

2022 DPE 4 Récupération des épaves de vélos à l'espace tri de la Porte des Lilas - Convention avec le Réseau des Ateliers Vélos Participatifs et Solidaires Parisiens (RéPAR).

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du , par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'approuver la signature d'une convention relative à la récupération des épaves de vélos à la déchèterie de la Porte des Lilas entre la Ville de Paris et le Réseau des Ateliers Vélos Participatifs et Solidaires Parisiens (RéPAR) :

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du	;
Vu l'avis du Conseil du 5 ^e arrondissement en date du	;
Vu l'avis du Conseil du 6 ^e arrondissement en date du	;
Vu l'avis du Conseil du 7 ^e arrondissement en date du	;
Vu l'avis du Conseil du 8 ^e arrondissement en date du	;
Vu l'avis du Conseil du 9 ^e arrondissement en date du	;
Vu l'avis du Conseil du 10 ^e arrondissement en date du	;
Vu l'avis du Conseil du 11 ^e arrondissement en date du	;
Vu l'avis du Conseil du 12 ^e arrondissement en date du	;
Vu l'avis du Conseil du 13 ^e arrondissement en date du	;
Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du	;
Vu l'avis du Conseil du 15 ^e arrondissement en date du	;
Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du	;
Vu l'avis du Conseil du 17 ^e arrondissement en date du	;
Vu l'avis du Conseil du 18 ^e arrondissement en date du	;
Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du	•
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du	;

Sur le rapport présenté par Madame Colombe BROSSEL au nom de la 8e commission ;

Délibère :

Article 1 : approuve la convention avec le RéPAR pour la récupération des épaves de vélos à l'espace tri de la Porte des Lilas.

Article 2 : autorise Madame la Maire de Paris à signer ladite convention avec le RéPAR.